

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Report de l'échéancier relatif à l'harmonisation de la réglementation du secteur du courtage en épargne collective**

Dans le document intitulé *Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective* publié au Bulletin du 1^{er} octobre 2010 (Vol. 7, n° 39, section 3.2.1), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») faisait part de son intention de compléter l'harmonisation de la réglementation applicable au secteur du courtage en épargne collective d'ici le 28 septembre 2011.

L'Autorité désire informer le secteur du courtage en épargne collective, et toutes autres parties intéressées, que les travaux se poursuivent et que l'échéancier est reporté à une date non encore déterminée.

Renseignements additionnels

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Gérard Chagnon
Direction des pratiques de distribution et des OAR
Autorité des marchés financiers
Tél. : 418.525.0337, poste 4815
Sans frais : 1.877.525.0337
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Le 6 mai 2011